

écoles séparées et les force à maintenir des écoles publiques communes et sans religion aucune.

Dans ces conditions, il n'y a que quelques rares centres comme Regina, Balgonie, Qu'Appelle, Calgary, Edmonton et Prince-Albert qui peuvent avoir des écoles séparées, et que de difficultés ne rencontrons-nous pas à chaque instant ! C'est à se demander s'il ne vaudrait pas mieux n'avoir plus ce semblant de liberté qui nous expose au danger de nous endormir pendant que nous dépérissons, que nos restes de droits disparaissent et qu'un grand nombre de nos enfants croupissent dans l'ignorance ! Il ne faut pourtant pas nous décourager dans les Territoires. Le recensement officiel de 1901 porte la population des Territoires à 160,800 et le nombre des catholiques à 30,000 sans compter les Grecs dont un grand nombre sont catholiques, on peut bien dire 4,000 sur 7,000 âmes ; ce qui donnerait 34,000 catholiques en 1901.

Si maintenant, on porte en 1905 le chiffre de la population probable des futures provinces à 500,000 âmes, nous pouvons assurément doubler le chiffre de la population catholique et dire qu'il y a, en ce moment, plus de 70,000 catholiques dans les Territoires. La minorité catholique des provinces de Saskatchewan et d'Alberta serait donc, à peu près, un septième de la population tout comme la minorité protestante dans Québec. N'y a-t-il pas lieu d'espérer que les catholiques en s'unissant et en s'organisant avec un programme bien arrêté obtiendront la restauration de leurs droits scolaires ?

De plus, nous avons lieu de croire qu'un esprit plus libéral animera les gouvernements des nouvelles provinces.

Prions, préparons l'avenir et espérons.

— Au moment où nous allons mettre sous presse la présente circulaire, nous apprenons avec une indicible douleur que la clause sur l'éducation destinée à être insérée dans le bill d'organisation des deux nouvelles provinces « d'Alberta » et de « Saskatchewan » ne nous remettra point dans la position où nous étions en 1875, lors de l'organisation des Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais elle va consacrer la spoliation de nos droits scolaires par l'ordonnance de 1892, en reconnaissant toutes les ordonnances jusqu'en 1901.